

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

AUBERT FRANCE B 399 226 653 dont le siège social est situé au 4, rue de la Ferme - BP 30130 - F-68705 CERNAY Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04-01-2016 00:00 au 16-02-2016 23:59.

L'opération est intitulée : Grand Jeu Aubert - 1 bon d'achat de 50€ à gagner chaque jour ! . Cette opération est accessible via la page : <http://shakr.cc/5yf>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de AUBERT FRANCE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://shakr.cc/5yf> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation au jeu entraîne l'inscription à la newsletter Aubert et l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/5yf>
2. Cliquer sur le bouton "Participer"
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur peut jouer plusieurs fois par jour.
- Le jeu sera organisé du 04-01-2016 00:00 au 16-02-2016 23:59.
- Chaque jour de validité du jeu, un bon d'achat est mis en jeu
- Chaque jour de validité du jeu, un créneau horaire gagnant a été préalablement défini
- Le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « <http://shakr.cc/5yf> » à partir du début du créneau gagnant défini pour ce jour par l'organisateur, remportera le lot.
- Le joueur peut gagner plusieurs fois et plusieurs lots sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://shakr.cc/5yf>

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les participants désignés seront contactés par email par l'organisateur dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Dans le cas où le lot mis en jeu n'a pas été remporté, il ne sera pas remis en jeu et restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Aubert met en jeu 44 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ TTC à raison d'un bon d'achat à gagner par jour pendant 44 jours (Du 04/01/2016 au 16/02/2016).

Les bons d'achat sont exclusivement utilisables sur le site Aubert.com, sans minimum d'achat et valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Aucune prolongation de durée ne sera accordée.

Les gagnants pourront les utiliser pour profiter de toutes les offres proposées sur Aubert.com, y-compris celles qui accordent une remise avec la Carte Privilège. (Hors contribution sur une liste de naissance, chèque cadeau, frais de port et achat d'une Carte Privilège).

Les bons d'achat ne sont, ni cessibles, ni échangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les bons d'achat de 50 € ne sont pas sécables. Dans le cas où un bon d'achat n'est pas utilisé dans son intégralité, la somme non utilisée restante sera définitivement perdue et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Dans le cas où un même gagnant remporte plusieurs bons d'achat, ces derniers ne pourront pas être utilisés cumulativement, seul un bon d'achat pourra être utilisé par facture.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Prix généralement constaté : 44 bons d'achat de 50€ TTC chacun soit une valorisation totale de 2200€ TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit précédemment, chaque gagnant se verra adresser un email contenant un bon d'achat de 50€ TTC dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant la fin du jeu. Le bon d'achat sera valide 30 jours à compter de sa date d'émission, après ce délai, il sera inutilisable et aucune prolongation de durée ne sera accordée.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pas pu être envoyés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Conformément à la Législation et la Réglementation française en vigueur, la participation au Jeu proposé par l'Organisateur est entièrement libre et gratuite, de sorte notamment que les frais de connexion Internet exposés par le Participant lui seront remboursés selon les modalités exposées ci-dessous. A cette fin, l'Organisateur conserve en mémoire, pour chaque Participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion. Un seul remboursement par Participant est admis à la condition que :

- La demande écrite soit parvenue à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais
- le Participant soit résidant en France
- et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site s'entend d'une durée ne pouvant excéder 15 minutes

L'Organisateur remboursera le Participant sur la base suivante :

- Un montant forfaitaire de 0,16 euro (seize centimes d'euro) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.
- Ce montant de remboursement correspond aux durées moyennes d'inscription et participation au Jeu.

En l'état actuel des offres de service Internet certains fournisseurs d'accès proposent une connexion forfaitaire aux internautes. Ainsi il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaisons spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement Internet est dans ce cas précis contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Le simple fait pour

Le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne dans ce cas aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site de l'Organisateur. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'Organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;
- Relevé d'identité bancaire

Lesdits frais de connexion sur le site seront remboursés :

- sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi)
- dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du Participant.
- la demande devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'Organisateur : Aubert France, Contacts Internautes, 4, rue de la Ferme - BP 30130 - F-68705 CERNAY Cedex.
- Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée à ce titre. La demande de remboursement doit impérativement être réalisée dans un délai maximal de 15 (quinze) jours après la participation effective au Jeu.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Grand Jeu Aubert - 1 bon d'achat de 50€ à gagner chaque jour ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/5yf> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Grand Jeu Aubert - 1 bon d'achat de 50€ à gagner chaque jour !» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant

de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 4, rue de la Ferme - BP 30130 - F-68705 CERNAY Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. La participation au jeu entraîne l'inscription à la newsletter Aubert et l'acceptation pleine et entière du règlement. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Aubert France, Contacts Internauts, 4, rue de la Ferme - BP 30130 - F-68705 CERNAY Cedex

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Aubert France, Contacts Internauts, 4, rue de la Ferme - BP 30130 - F-68705 CERNAY Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.